

Fiche prévention

# Viticulture, cave particulière : prévenir les risques



**En tant que viticulteur, connaître et prévenir les risques liés à votre activité, de la taille à la vinification, est une démarche essentielle. Voici quelques conseils et mesures simples de prévention pour vous aider à les identifier et les éviter.**

## ▶ Prévenir les risques liés au transport

À l'occasion du transport du personnel vers vos parcelles, il est important de mettre en place des consignes et habilitations, afin de minimiser les risques d'accident de la route et d'écrasement dans l'exploitation. Par exemple :

- donnez une consigne d'arrêt impératif lors de la descente du tracteur par l'opérateur et assurez-vous que le frein à main soit bien enclenché ;
- maintenez les sièges de vos automoteurs en conformité (soufflet de protection, suspensions et manettes de contrôle en bon état, réglages non grippés...);
- équipez les tracteurs sans cabine d'un arceau anti-renversement (comme le prévoit la législation).

Pensez également :

- à installer une signalisation routière du type « chaussée glissante » ou « vendanges en cours », à titre préventif pour les usagers de la route ;
- à informer les opérateurs sur les risques encourus au cours des manœuvres au début de chaque campagne de vendanges.

## ▶ Prévenir les risques liés aux travaux

De nombreux travaux vous exposent à des risques d'accident :

- **la taille** : risque de coupures, lésions des yeux et des mains ;
- **les travaux mécaniques** : risques de happement par les outils en mouvements, surdité, lombalgie, dorsalgie, renversement dans les parcelles, coincement, écrasement ;
- **les vendanges et la réception** : risques liés au conquêt de réception équipé d'une vis sans fin, électrocution en milieu humide ;
- **le pressurage** : risque de chute lié aux interventions en hauteur des pressoirs et à l'encombrement du sol par les tuyaux, d'écrasement des pieds par des chutes de matériel, risque de glissades.

Contre ces risques, nous vous recommandons plusieurs mesures de prévention :

- équipez-vous, ainsi que vos salariés, de gants, chaussures de sécurité, lunettes de protection, casque anti-bruit, harnais...
- protégez les organes en mouvement, entretenez votre matériel et maintenez-le en conformité.
- protégez les vis sans fin à l'aide de grille et capot et privilégiez au bouton d'arrêt d'urgence un système radio télécommandé.
- équipez vos matériels sous tension (pressoirs, pompes..) de disjoncteurs différentiels reliés à une bonne prise de terre.
- dès la conception, adaptez le passage des tuyaux afin de minimiser les risques.
- nettoyez régulièrement le sol de vos chais.
- privilégiez les passerelles avec garde-corps et sol antidérapant aux échelles à barreaux ronds et en bois.
- équipez le haut de vos cuves de dispositifs anti-chute.

## ▶ Prévenir les risques pour la santé

Votre métier expose votre santé et celle de vos salariés :

- **lors des traitements phytosanitaires et fertilisation** : intoxications, pollutions liées aux étapes de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques et d'épandage de fumure ;
- **lors de la vinification** : émanations de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) au cours de la fermentation ;
- **lors du sulfitage** : irritations importantes des voies respiratoires ;
- **lors de la filtration sur terres de diatomées** : celles-ci étant composées de quartz, cristobalite et silice cristalline dont les poussières sont considérées comme cancérogènes.

Pour protéger votre santé et celle de vos salariés :

- assurez-vous que vos opérateurs ne soient pas allergiques aux produits ;
- mettez à disposition dans un lieu identifié et adapté, des combinaisons à usage unique, des masques, des gants et des lunettes anti-projections ;
- stockez vos produits dans une armoire phytosanitaire aux normes et fermée à clé. Elle doit aussi comporter un affichage préventif des risques ;
- ne traitez que quand les conditions météo sont favorables pour éviter les risques de propagation de vos produits sur des parcelles adjacentes ne vous appartenant pas ;
- respectez scrupuleusement la législation en vigueur sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- créez un courant d'air à l'intérieur des cuves et plus généralement à l'intérieur du chai afin d'éliminer toute présence de CO<sub>2</sub> et/ou équipez-vous d'un détecteur de CO<sub>2</sub>.

## ► Prévenir le risque d'incendie

- Le méthane, produit par les effluents viticoles riches en matière organique, est incolore, inodore et explosif à de faibles concentrations. Veillez à respecter les mesures de sécurité nécessaires.
- Votre installation électrique (armoires électriques, fils et câbles, éclairage) doit être conforme aux normes de sécurité électrique. En particulier, contrôlez la bonne mise à la terre de toutes les installations métalliques et au remplacement de toutes les prises de courant défectueuses.

### ► **Conseil principal : ne pas introduire de flamme dans la cave**

- Réalisez régulièrement une vérification de vos installations.
- Grâce à notre partenariat avec **PB Sécurité Securama**, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel pour les équipements de protection des personnes, les détecteurs de CO<sub>2</sub>...

**N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre Agent Général Abeille Assurances.**